



Province de Québec

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

Le 10 septembre 2024

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 10 septembre 2024, de 19 h 30 à 20h20 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André-de-Kamouraska.

Sont présents les conseillères et conseiller suivants :

Mmes Josianne Sirois, Ghislaine Chamberland, Hélène Méthot et, M. Alain Parent et M. Benoit St-Jean, sous la présidence de M. Gervais Darisse, maire, formant quorum.

Est aussi présent M. Charles-Antoine Péloquin-Guay, greffier-trésorier adjoint.

Le quorum est atteint.

La personne qui préside la séance, soit M. Gervais Darisse, maire informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit M. Gervais Darisse, maire ne votera pas sur les décisions tel que lui permet la loi.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Le maire, M. Gervais Darisse, souhaite la bienvenue aux conseillers. M. Charles-Antoine Péloquin-Guay fait fonction de secrétaire de la réunion.

2024.09.2.164

Lecture et adoption de l'ordre du jour

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par M. Benoit St-Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté,

2024.09.3.165.

Dépôt, ratification et adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil du 6 août 2024

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 6 août 2024. Après que les membres du conseil municipal eurent déclaré en avoir pris connaissance, il est proposé par Mme Hélène Méthot et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 6 août 2024.

2024.09.4.166

Adoption des comptes

ATTENDU la lecture de la liste des comptes :

Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la liste des comptes déposée au 2024-08-30 pour un montant total de 189 851,30\$.

2024.09.5.167.

Nomination d'un fonctionnaire et de fonctionnaires adjoints responsables de la délivrance des permis et certificats aux fins de l'application de la réglementation d'urbanisme pour la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska



Province de Québec

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

ATTENDU QU'en vertu de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) (LAU), le conseil d'une municipalité peut désigner un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats par règlement;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme de la municipalité prévoit que le fonctionnaire désigné soit nommé par résolution du conseil aux fins de l'application de la réglementation;

ATTENDU l'Entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement actuellement en vigueur;

ATTENDU l'Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liée à l'application de la réglementation d'urbanisme à conclure prochainement et qui remplacera l'Entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement;

ATTENDU QUE selon ces deux ententes, la MRC de Kamouraska est notamment responsable de procéder aux embauches des fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et certificats;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a récemment procédé à l'embauche d'un nouvel inspecteur en bâtiment et en environnement et qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles nominations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

QUE le conseil municipal nomme monsieur David Veillette, inspecteur en bâtiment et en environnement, à titre de fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats aux fins de l'application de la réglementation d'urbanisme pour la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

QUE le conseil municipal nomme également mesdames Hélène Lévesque, Janie Roy-Mailloux et monsieur Thibaut Trapé, inspectrices et inspecteur en bâtiment et en environnement, à titre de fonctionnaires adjoints responsables de la délivrance des permis et certificats aux fins de l'application de la réglementation d'urbanisme pour la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

QUE le conseil municipal nomme également, et ce, jusqu'au 6 septembre 2024 inclusivement, madame Marie-Ève Mainville, messieurs Liam Verville et M. Louis Chouinard à titre de fonctionnaires temporaires adjoints responsables de la délivrance des permis et certificats aux fins de l'application de la réglementation d'urbanisme pour la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

QUE le conseil municipal précise que les nominations faites dans la présente résolution sont effectives dès l'adoption de la résolution, soit dans le cadre de l'Entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement actuellement en vigueur, et resteront effectives suivant l'entrée en vigueur de l'Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme.

QUE la présente résolution abroge et remplace toutes les résolutions antérieures nommant un inspecteur en bâtiment et en environnement à titre de fonctionnaire ou de fonctionnaire adjoint responsable de la délivrance des permis et certificats aux fins de l'application de la réglementation d'urbanisme pour la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska



Province de Québec

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

QUE le conseil municipal autorise monsieur Gervais Darisse, maire, et madame Nathalie Blais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

2024.09.6.168.

Remboursement à la Fabrique de Saint-André

ATTENDU QUE la Fabrique de Saint-André présente 2 factures soit :

- la location d'espace de terrain pour la période de 2024 : 250 \$ majoré de l'IPC de 2,5 % pour un total de 256,25\$;
- la location d'espace au clocher de l'église : 1421,46 \$ plus l'IPC de 2,5% pour un total de 1 457 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoît St-Jean

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'autoriser le paiement pour les factures présentées par la Fabrique de Saint-André pour un montant total de : 1713,25 \$.

2024.09.7.169

Adoption du règlement #219-2 sur la gestion contractuelle

ATTENDU l'avis de motion donné par M. Benoit St-Jean à la réunion régulière du 9 juillet 2024;

ATTENDU QUE le projet a été déposé à la réunion régulière du 9 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter sans modification le règlement 219-2 sur la gestion contractuelle tel que déposé.

2024.09.8.170

Dépôt d'une demande d'aide financière dans le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour le volet redressement « pavage du 2^e rang Est »

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de Saint-André-de-Kamouraska ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ✓ L'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré)
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres)



Province de Québec

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité est BOUCHARD SERVICES-CONSEIL qui représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Mme Hélène Méthot et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal Saint-André-de-Kamouraska autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide sera résiliée, et certifie que Mme Nathalie Blais, directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

2024.09.9.171

Offre de cession du MELCC pour régulariser l'occupation sur le domaine hydrique de l'état (lit du fleuve Saint-Laurent) d'une parcelle de terrain en front du lot du Centre de loisirs

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) propose à la municipalité de lui céder au prix de 1 \$ une parcelle en front du lot 4789307 cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la proposition du MELCCFP n'inclut pas la parcelle en front du lot 4789305 cadastre du Québec sur laquelle la municipalité a installé une réserve;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil informe le MELCCFP de son intérêt à acquérir les parcelles en front des lots 4789307 Cadastre du Québec et 4789305 Cadastre du Québec

2024.09.10.172

Acceptation de la soumission de Pavage Réparation Francoeur pour travaux sur le rang Mississippi et le rang 2

ATTENDU la résolution 2024.07.17.148 autorisant la direction générale à convenir d'une entente avec Pavage réparation Francoeur inc. pour un nombre de mètres linéaires additionnel en pavage pour le Rang Mississippi et le Rang 2.

ATTENDU QU'un prix a été soumis par Pavage Réparation Francoeur inc. pour ces travaux supplémentaires sur le chemin Mississippi et sur le rang 2 aux montants respectifs de 15 682,29\$ et 18 738,72\$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil accepte les soumissions de Pavage Francoeur Inc. pour un montant total de 34 421.01\$ plus taxes;

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer tous les documents.

2024.09.11.173

Acceptation de la soumission pour la réparation du camion de la voirie municipale au Garage Dany Lapointe de Saint-André

ATTENDU un problème de suspension avec le camion de la voirie municipale GMC Sierra 1500 2013;

ATTENDU QU'il est plus économique et écologique d'entretenir le camion que d'en acheter un nouveau et que l'état de celui-ci est encore bon ;



Province de Québec

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

ATTENDU une estimation au montant de 1 829.67\$ plus taxes du Garage Dany Lapointe avec la main d'œuvre de 8 heures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoît St-Jean

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil autorise la dépense de 1 829,67\$ plus taxes pour la réparation du problème de suspension du camion de la voirie municipale.

2024.09.12.174

Autorisation d'achat de 2 billets pour le souper gala de la Société du roman policier de St-Pacôme

ATTENDU QUE la Société du roman policier de St-Pacôme organise un souper gala le samedi 5 octobre 2024 au chalet du Club de Golf de St-Pacôme

ATTENDU QUE le conseil désire encourager la Société du roman policier de St-Pacôme à poursuivre leurs activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois et résolu à l'unanimité des membres du conseils présents

QUE le conseil municipal autorise l'achat :

- De 2 billets pour le souper gala de la Société du roman policier de St-Pacôme au coût total de 150\$;

2024.09.13.175

Autorisation d'achat pour deux activités de la Fondation André Côté

ATTENDU QUE la Fondation André-Côté organise deux activité-bénéfices soit une envolée de papillon le 19 septembre et un concert le 19 octobre 2024 au prix de 40\$ pour les deux activités;

ATTENDU QUE le conseil désire encourager la Fondation André-Côté à poursuivre leurs activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Méthot et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal autorise l'achat :

- de 2 billets au coût total de 80\$ pour participer à l'envolée de papillon le 19 septembre à la chapelle de la Grève de Saint-Denis-de-la-Bouteillerie ainsi qu'au concert le 19 octobre à la Cathédrale de la Pocatière au profit de la Fondation André-Côté.

2024.09.14.176

Demande à Desjardins pour le maintien des services aux comptoirs et des guichets automatiques en région

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth demande aux dirigeants de la caisse Desjardins de garder les services de proximité dans nos petites régions ;

ATTENDU QU'il est primordial de garder ces services dans nos milieux pour la vitalité du territoire ;

ATTENDU QUE le service au comptoir est nécessaire avec le vieillissement de la population et nos nombreuses maisons de retraite;

ATTENDU QUE nos personnes âgées n'ont souvent plus de voiture et se déplacent à pied ou à l'aide de canne ou de déambulateur, ils ont besoin de services de proximité;



Province de Québec

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

ATTENDU QUE plusieurs personnes n'ont pas la formation ni les outils nécessaires aux transactions en ligne ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'appuyer la demande de Saint-Onésime-d'Ixworth et de demander aux dirigeants et administrateurs de la caisse Desjardins de maintenir les services de proximité tels que service au comptoir et guichet automatique dans nos villes et villages;

D'éviter la fermeture des points de services de Desjardins déjà en place et la numérisation complète des services.

D'être inclusif pour que les services soient accessibles à tous pour le bien de nos collectivités.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Fédération des caisses Desjardins du Québec.

2024.09.15.177

Demande de contribution financière à l'EDC/ Volet loisir culturel municipal / pour la tenue de l'activité « l'Homme à la craie » organisée par la Fabrique

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a prévu une enveloppe à son *Entente de développement culturel* (EDC) pour appuyer les municipalités dans la réalisation d'activités de loisir culturel municipal;

CONSIDÉRANT QUE le montant accordé dans le cadre de cette enveloppe est de 1 500 \$ par an pour chaque municipalité;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une ou plusieurs activités de loisir culturel qu'elle désire financer en partie par cette enveloppe;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Benoît St-Jean et est résolu à l'unanimité des membres du conseils présents :

QUE la municipalité demande un montant de 1 500 dollars et s'engage à affecter le montant accordé en 2024 au paiement des dépenses engendrées par l'activité de loisir culturel suivante « l'Homme à la craie » organisé par la Fabrique de Saint-André.

QUE la municipalité s'engage à défrayer 20 % du montant demandé dans cette activité, soit 300 dollars ;

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité.

2024.09.16.178

Don à l'École primaire de Saint-André pour la rentrée scolaire

ATTENDU QU'un don de 100\$ est remis par deux citoyens de la municipalité pour les enfants de l'école primaire de Saint-André pour la rentrée scolaire;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire contribuer à la même hauteur que ces personnes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise de faire un don de 200\$ et d'affecter ce montant au Fonds des élus de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska.



Province de Québec

Procès-verbal des délibérations du conseil de la
Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

17. Questions diverses

M. le maire fait un résumé des rencontres à la MRC

18. Correspondance (voir liste) jointe

19. Période de questions

Aucune question dans la salle

ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la greffière-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

2024.09.20.179

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Benoît St-Jean que la séance soit levée à 20h20.

Maire

Secrétaire

Note :

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire

Secrétaire